

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3473)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL348

présenté par
Mme Capdevielle, rapporteure

ARTICLE 33

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« ou nécessaires à la coordination et l'adaptation de la législation française prises en vertu »,

les mots :

« et les dispositions nécessaires à la coordination et à l'adaptation de la législation prises en application ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.